

**OBJET PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS**

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES  
ET RENOVATION DES ENCLOS EXISTANTS**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

Une première phase de travaux sur le Parc Zoologique de Saint-Denis, lancée en mars 2006, est en voie d'acheminement.

Cette première phase a consisté à réaliser :

- \* un bâtiment d'accueil et administratif,
- \* de nouveaux enclos :
  - tigres,
  - hippopotames,
  - gibbons,
- \* le réseau primaire d'assainissement.

Le montant de cette première phase de travaux s'est élevé à 1 300 000,00 € HT.

Les installations techniques et les parcs existants nécessitent une mise aux normes, compte tenu de l'évolution des règlements sanitaires, des techniques animalières et du concept de zoo dans le cadre des réglementations internationales. Dans sa conception actuelle, les animaux doivent être vus, par le public, comme évoluant dans un milieu naturel.

Ceci nécessite, dans le cadre d'une deuxième phase de travaux :

- le réaménagement de certains enclos existants (tortue, volières...);
- la modification du cheminement du personnel intervenant pour soigner les animaux;
- la réhabilitation des vestiaires du personnel et de la grange;
- des dispositifs d'encadrement du cheminement public, en terme de d'itinéraire et de sécurité (recul par rapport aux cages);

- la végétalisation de l'ensemble.

Les travaux seront réalisés en quatre lots techniques.

#### **Lot 1 TCE (tous corps d'état)**

- Construction d'un vestiaire sanitaire pour le personnel
- Construction d'une grange et d'un stockage des aliments
- Construction d'un local de soin et de repas pour les animaux
- Réhabilitation du bâtiment administratif existant.

#### **LOT 2 CLOTURES ET GARDE CORPS**

- Garde de corps de cheminement du public
- Cheminement du personnel en périphérie des parcs
- Espace de quarantaine
- Ravalement de la volière sphérique existante et déplacement de deux volières

#### **LOT 3 REFECTION DES ALLEES**

- Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé

#### **LOT 4 VEGETALISATION**

- Aménagement paysager des parcs animaliers
- Plantations d'agrément et les alignements
- Engazonnement

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 900 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les chapitre 23 et article 23-13 du budget principal 2007.

Une troisième phase est prévue pour la création de la plus grande volière de l'Océan Indien à vocation pédagogique et touristique. Cette construction faisant appel à une étude et à un financement spécifiques, fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur, pour un montant évalué à 500 000,00 € HT.

Ainsi, le coût global de l'opération s'élève à 2 700 000,00 € HT pour l'ensemble des trois phases.


Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de travaux du Parc Zoologique de Saint-Denis - mise aux normes des installations techniques et rénovation des enclos existants (phase 2) ;

**Rapport n° 07/3-34**

- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics) ;
- 3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;
- 4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) et à signer les actes afférents à ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE  
  
  
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 1er octobre 2007  
Délibération n° 07/3-34

OBJET PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES  
ET RENOVATION DES ENCLOS EXISTANTS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant les crédits imputés au budget principal 2007 sous les chapitre 23 et article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-34 présenté par le Député-Maire au nom de la commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

2 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)

pour

M. Michel TAMAYA

autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de travaux du Parc Zoologique de Saint-Denis - mise aux normes des installations techniques et rénovation des enclos existants (phase 2).

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics)

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 5**

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE  
  
  
René-Paul VICTORIA